

28/04/2025

Durée de la procédure : **10'**

ÉTAPES DU PARAMÉTRAGE

PARTIE 1 : LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Section 1 : Entreprises concernées

Section 2 : Taux de cotisation

Section 3 : Exonération du solde de la taxe d'apprentissage

Section 4 : Recouvrement par l'URSSAF

PARTIE 2 : MODALITÉS DÉCLARATIVES

Section 1 : Période de déclaration

Section 2 : Déductions possibles

Sous-section 2-1 : Déduction liée à des subventions aux CFA

Sous-section 2-2 : Déduction liée à des créances alternants

Section 3 : Déclaration en DSN

Sous-section 3-1 : Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage

Sous-section 3-2 : Déclaration des déductions

Sous-section 3-3 : Point d'attention

Section 4 : Cessation d'activité

PARTIE 3 : MISE EN PLACE DANS STUDIO**Section 1 : Génération de la DSN****Section 2 : Exemple****Section 3 : Quelques solutions**

Sous-section 3-1 : Le montant calculé n'est pas celui qui doit être déclaré

Sous-section 3-2 : Le montant n'a pas été déclaré dans les 60 jours suivants la cessation d'activité

PARTIE 4 : RÉPARTITION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**Section 1 : Première étape****Section 2 : Deuxième étape****Section 3 : Troisième étape****Section 4 : Etablissements et formations éligibles****PARTIE 5 : DOCUMENTATION**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe d'apprentissage (part principale et solde) est à déclarer à l'URSSAF par le biais de la DSN.

Si la déclaration de la part principale se fait mensuellement, le solde est à déclarer annuellement dans la DSN du mois d'avril N+1 (dépôt au 5 ou 15 mai) sauf en cas de cessation d'activité de l'établissement, le cas échéant il doit être déclaré dans les 60 jours suivant l'arrêt de l'activité.

PARTIE 1 : LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Section 1 : Entreprises concernées

Hors Alsace-Moselle, tous les établissements d'une entreprise qui sont redevables de la part principale de la taxe d'apprentissage doivent déclarer le solde de la taxe d'apprentissage (TA).

Section 2 : Taux de cotisation

Le taux correspondant au solde de la taxe d'apprentissage est de 0.09 %.

Section 3 : Exonération du solde de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû :

- ✓ Pour les établissements situés en Alsace -Moselle,
- ✓ Pour les établissements non assujettis à la taxe d'apprentissage,
- ✓ Si vous avez bénéficié de l'exonération de la part principale au cours de l'année 2024 (exonération mensuelle en fonction de la masse salariale et du nombre d'alternants – Voir document « **Taxe apprentissage – Exonération** »), les mêmes conditions d'exonération sont applicables au solde de la taxe d'apprentissage (vous cotisez sur la même assiette que la part principale de la taxe d'apprentissage).

Section 4 : Recouvrement par l'URSSAF

Pour les périodes d'emplois accomplies depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe d'apprentissage (part principale et solde) est collectée par l'URSSAF.

PARTIE 2 : MODALITÉS DÉCLARATIVES

Section 1 : Période de déclaration

Le solde de la taxe d'apprentissage au titre d'une année est versé aux organismes de sécurité sociale via la DSN du mois d'avril de l'année suivante. Ainsi, le solde de la taxe d'apprentissage de l'année N est déclaré au titre de la DSN d'avril N+1 réalisée le 5 ou 15 mai N+1.

Section 2 : Déductions possibles

S'agissant du solde de la taxe d'apprentissage, l'employeur pourra déduire :

- ✓ S'il y a lieu, les subventions versées en nature directement aux centres de formation d'apprentis (CFA) sous forme d'équipement et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées,
- ✓ Le cas échéant, pour les entreprises de 250 salariés et plus dans le champ de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA), la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.

Ces exonérations ne sont pas possibles pour les établissements implantés en Alsace-Moselle, non redevables du solde de la taxe d'apprentissage.

Sous-section 2.1 : Déduction liée à des subventions aux CFA

L'employeur peut déduire à hauteur du montant correspondant au solde de la taxe d'apprentissage les subventions versées au centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

Les subventions prises en compte pour l'année au titre de laquelle le solde de la taxe d'apprentissage est dû sont celles versées aux centres de formation d'apprentis l'année précédant la déclaration. Par exemple, les déductions à prendre en compte, pour la déclaration en 2025 du solde de la TA au titre de l'année 2024 correspondent aux subventions versées en 2024.

Sous-section 2.2 : Déduction liée à des créances alternants

Les entreprises de 250 salariés et plus dépassant, sur une année donnée, le seuil de 5 % de salariés embauchés en contrat favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, Cifre) bénéficient de cette créance imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage due au titre de la même année.

Le montant de cette créance est égal au pourcentage de l'effectif dépassant le quota de 5 % (dans la limite de 2 points), multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise au 31 décembre de l'année, puis par un montant, compris entre 2,50 et 5,00 euros, défini par arrêté.

Ce montant a été fixé à 4,00 € par un arrêté du 28 février 2023 publié au journal officiel du 23 mars 2023.

Exemple

Une entreprise avec un effectif annuel moyen de 400 salariés au 31/12 et employant 6,50 % de salariés en contrat favorisant l'insertion professionnelle bénéficiera d'une créance imputable sur le solde de la taxe d'apprentissage égale au résultat du calcul suivant : $(6,50 \% - 5 \%) = 1,50 \%$, soit le différentiel de taux dans la limite de 2 points.

Le montant de la créance sera alors égal à $1,50 * 400 * 4 \text{ €} = 2\,400,00 \text{ €}$.

Cette somme sera soustraite du solde de la taxe d'apprentissage dû par l'entreprise (sous réserve qu'elle ne dépasse pas le montant dudit solde).

Section 3 : Déclaration en DSN

Le solde de la taxe d'apprentissage est à déclarer sur chaque établissement de l'entreprise.

Sous-section 3.1 : Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage

Si vous êtes redevable du solde de la taxe d'apprentissage, la DSN portera les éléments suivants :

- ✓ Un bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant la valeur **076** « **Solde de la taxe d'apprentissage versé en numéraire** » contiendra le montant du solde de la taxe d'apprentissage.
- ✓ Un bloc « **Cotisation agrégée** » (S21.G00.23) portant le CTP **995** sera renseigné avec l'assiette de cotisations soumise.

Sous-section 3.2 : Déclaration des déductions

Eventuellement, si vous avez des déductions :

- ✓ Un bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant la valeur **077** « **Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des subventions aux CFA** » contiendra le montant lié aux subventions versées en nature directement aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.
- ✓ Un bloc « **Cotisation agrégée** » (S21.G00.23) portant le CTP **996** sera renseigné avec le même montant de déduction lié aux subventions versées en nature directement aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensés.
- ✓ Un bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant la valeur **078** « **Réduction du solde de la taxe d'apprentissage liée à des créances alternants** » contiendra le montant lié à la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.
- ✓ Un bloc « **Cotisation agrégée** » (S21.G00.23) portant le CTP **997** sera renseigné avec le même montant de déduction lié à la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.

Sous-section 3.3 : Point d'attention

Le cumul du montant des déductions ne peut pas être supérieur au montant du solde de la taxe d'apprentissage.

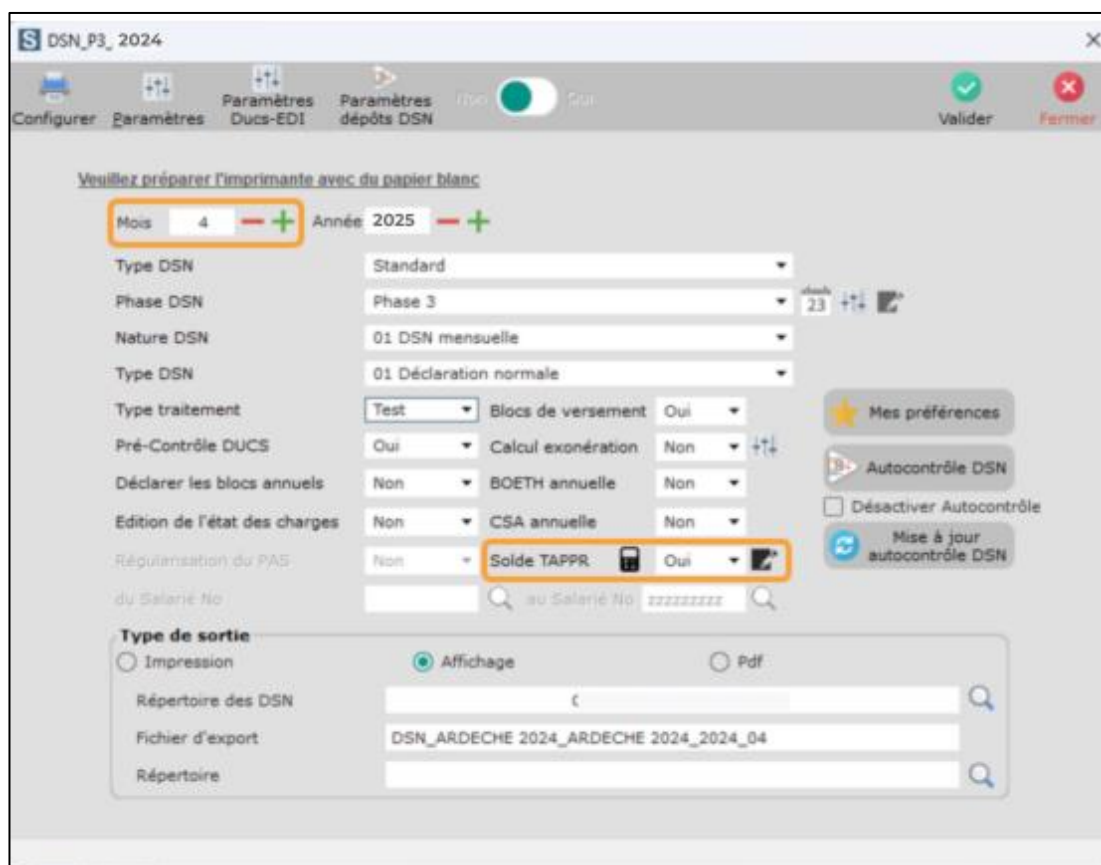
Section 4 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité en cours d'année d'un établissement, le solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré dans les 60 jours suivant l'arrêt de l'activité.

PARTIE 3 : MISE EN PLACE DANS STUDIO

Section 1 : Génération de la DSN

Au menu de Studio, cliquez sur . Dès que vous aurez indiqué la période de déclaration d'avril, l'option « **Solde TAPPR** » sera renseignée à « **Oui** ».

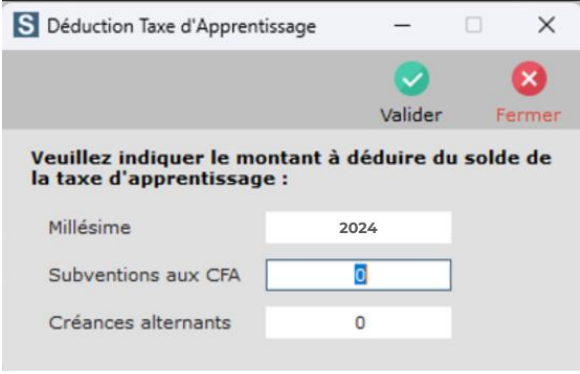


The screenshot shows the 'DSN_P3_2024' window with the following configuration:

- Mois:** 4 (highlighted with an orange box)
- Année:** 2025 (highlighted with a green box)
- Type DSN:** Standard
- Phase DSN:** Phase 3
- Nature DSN:** 01 DSN mensuelle
- Type DSN:** 01 Déclaration normale
- Type traitement:** Test
- Pré-Contrôle DUCS:** Oui
- Déclarer les blocs annuels:** Non
- Edition de l'état des charges:** Non
- Régularisation du PAS du Salarié No:** Non
- Blocs de versement:** Oui
- Calcul exonération:** Non
- BOETH annuelle:** Non
- CSA annuelle:** Non
- Solde TAPPR:** Oui (highlighted with an orange box)
- Type de sortie:** Affichage (selected)
- Répertoire des DSN:** €
- Fichier d'export:** DSN_ARDECHE 2024_ARDECHE 2024_2024_04
- Répertoire:**

NB : Si vous ne devez pas déclarer le solde de la taxe d'apprentissage, vous pouvez remettre l'option à « **Non** ».

Si vous avez des déductions à déclarer, cliquez sur , la fenêtre suivante s'affichera :



Saisissez votre (vos) montant(s) de réduction puis cliquez sur le bouton  pour mémoriser votre saisie.

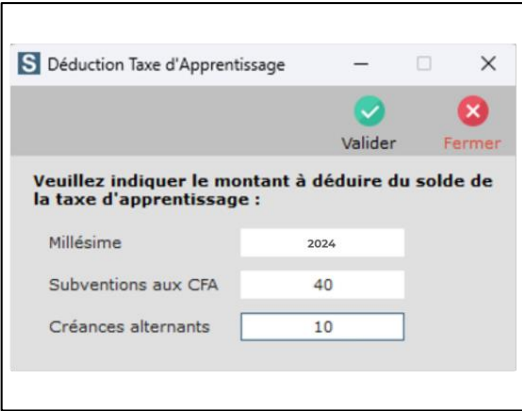
Attention : bien qu'il s'agisse de déduction, les montants ne doivent pas être signés (ne pas utiliser le symbole « - »)..

Une fois revenu à l'écran principal, faites votre sélection habituelle (pour les entreprises de 20 salariés et plus, pensez à votre DOETH qui doit aussi être effectuée sur la DSN d'avril - voir notre documentation « **DOETH**

cotisation annuelle »), puis cliquez sur le bouton .

Section 2 : Exemple

Soit un établissement qui bénéficie d'une exonération de 40 euros au titre des subventions versées directement au CFA et d'une exonération de 10 euros au titre de la créance dont bénéficient les employeurs qui dépassent le quota de 5% d'alternants à l'effectif.



479D	Forfait social	16,00	8,000	1,00
983D	CFP Intermittents du spectacle	1 015,00	2,000	20,00
992D	Taxe apprentissage part principale	1 117,00	0,590	7,00
995D	Solde taxe apprentissage	87 542,00	0,090	79,00
996D	Déduction solde taxe appr-CFA			-40,00
997D	Déduction solde taxe appr-alternant			-10,00
Nombre de lignes : 14				374,00

N° déclaration : 20230427152545	
Salaire brut.....	1 015.01
Assiette brut déplaçonnée déclarée.....	1 015.01
Assiette brut plafonnée déclarée.....	611.00
Assiette contribution Assurance Chômage déclarée	1 015.01
Assiette CSG/CRDS....	1 013.61
Net fiscal.....	717.45
Montant PAS déclaré.....	0.00
Régularisation PAS	0.00
Solde de la Taxe d'apprentissage ...	79.00
Subventions versées aux CFA ...	-40.00
Créances liées aux alternants ...	-10.00
0	erreur(s)

Section 3 : Quelques solutions

Sous-section 3.1 : Le montant calculé n'est pas celui qui doit être déclaré

Vous pouvez corriger le montant en accédant à la table de contrôle.

Attention cette manipulation doit se faire en dernier lieu, vous ne devez plus intervenir sur les bulletins (création, modification, suppression). Si vous devez faire / avez fait des correctifs de bulletins après avoir modifié la DSN, vous devrez supprimer vos modifications en DSN et les ressaisir.

Rappel : Si vous devez recalculer l'assiette soumise à cotisations, n'oubliez pas que pour les salariés intermittents du spectacle, il s'agit de la base URSSAF majorée de 10 % de la base de cotisation des congés spectacles. Vous pouvez aussi retrouver les différentes bases (majoration incluse) sur les modules de la part principale (modules 150270 et 150271).

Au menu de la DSN, mettez à « **Oui** » l'option « **Pré-contrôle DUCS** ». Vérifiez les éléments sur le CTP **995**.

479D	Forfait social	16,00	8,000	1,00
983D	CFP Intermittents du spectacle	1 015,00	2,000	20,00
992D	Taxe apprentissage part principale	1 117,00	0,590	7,00
995D	Solde taxe apprentissage	87 542,00	0,090	79,00
996D	Déduction solde taxe appr-CFA			-40,00
997D	Déduction solde taxe appr-alternant			-10,00

Si celui-ci n'est pas correct, fermez l'affichage de la DUCS, vous obtiendrez la fenêtre suivante :

DSN_P3_2021

Si la DUCS n'est pas conforme à votre attente, ou si vous souhaitez, soit modifier certaines valeurs, soit saisir des régularisations de périodes antérieures, Cliquez sur 'Accéder à la table de contrôle'

Poursuivre le traitement

Accéder à la table de contrôle

Quitter le traitement en cours

Revenir dans les paramètres

Cliquez sur **Accéder à la table de contrôle**, la fenêtre du détail de la déclaration URSSAF s'affichera.

DSN_P3_2021

Nouvelle ligne

Supprimer la ligne

Valider

Fermer

Mois 4

Année 2025

Organisme URS

#	Code	Libellé	Taux	Base	Montant	Code Insee Commune
003D		Réduction Salariale Heures sup	0,000	127,00	-12,00	
004D		Déduction PP heures sup 20 sal au +	1,500	4,00	-6,00	
027D		Contribution Dialogue social	0,016	1 015,00	0,00	
100A		Cas Général AT	1,020	1 015,00	10,00	
100D		Cas général Totalité	13,050	1 015,00	132,00	
100P		Cas Général Plafond	15,450	611,00	94,00	
260D		CSG CRDS Régime général	9,700	1 014,00	98,00	
332P		FNAL Cas Général -20 salariés	0,100	681,00	1,00	
479D		Forfait social	8,000	16,00	1,00	
983D		CFP Intermittents du spectacle	2,000	1 015,00	20,00	
992D		Taxe apprentissage part principale	0,580	1 117,00	7,00	
995D		Solde taxe apprentissage	0,090	87 542,00	79,00	
996D		Déduction solde taxe appr-CFA	0,000	0,00	-40,00	
997D		Déduction solde taxe appr-alternant	0,000	0,00	-10,00	
Somme					374,00	

Positionnez-vous sur la ligne **995D « Solde taxe apprentissage »** et modifiez la base (arrondie à l'euro le plus proche), le montant de la cotisation sera recalculé automatiquement. Dans notre exemple nous remplaçons la base de 87 542 € par 90 000 €.

DSN_P3_2021

Nouvelle ligne Supprimer la ligne

Mois 4 Année 2024 Organisme URS

#	Code	Libellé	Taux	Base	Montant	Code Insee Commune
003D		Réduction Salariale Heures sup	0,000	127,00	-12,00	
004D		Déduction PP heures sup 20 sal au +	1,500	4,00	-6,00	
027D		Contribution Dialogue social	0,016	1 015,00	0,00	
100A		Cas Général AT	1,020	1 015,00	10,00	
100D		Cas général Totalité	13,050	1 015,00	132,00	
100P		Cas Général Plafond	15,450	611,00	94,00	
260D		CSG CRDS Régime général	9,700	1 014,00	98,00	
332P		FNAL Cas Général -20 salariés	0,100	681,00	1,00	
479D		Forfait social	8,000	16,00	1,00	
983D		CFP Intermittents du spectacle	2,000	1 015,00	20,00	
992D		Taxe apprentissage part principale	0,590	1 117,00	7,00	
995D		Solde taxe apprentissage	0,090	90 000,00	81,00	
996D		Déduction solde taxe appr-CFA	0,000	0,00	-40,00	
997D		Déduction solde taxe appr-alternant	0,000	0,00	-10,00	
Somme					376,00	



Cliquez sur le bouton , vous serez positionné sur la fenêtre des règlements.

DSN_P3_2021

Retour

Valider Fermer

Organisme	Déléataire	Période déclarée	Montant bordereau	Montant réglé	Reste à déduire
ASS			122,82	122,82	0,00
DGFIP					0,00
G015			106,56	106,56	0,00
G015_CS			157,33	157,33	0,00
P0983			17,57	17,57	0,00
URS			374,00	374,00	0,00
Somme			778,28	778,28	



Cliquez à nouveau sur le bouton  et à la question « **Confirmez-vous le montant du règlement à effectuer ?** », cliquez sur « **Oui** ».

La DUCS corrigée s'affichera (vous pouvez l'éditer ou l'exporter), dès que vous fermerez l'affichage vous aurez à nouveau la fenêtre suivante :

DSN_P3_2021

Si la DUCS n'est pas conforme à votre attente, ou si vous souhaitez, soit modifier certaines valeurs, soit saisir des régularisations de périodes antérieures, Cliquez sur 'Accéder à la table de contrôle'

Poursuivre le traitement Accéder à la table de contrôle Quitter le traitement en cours Revenir dans les paramètres

Cliquez sur **Poursuivre le traitement**. À la fin du traitement, le récapitulatif tiendra compte du montant du solde de la taxe d'apprentissage.

N° déclaration : 20230427154430	
Salaire brut.....	1 015.01
Assiette brut déplafonnée déclarée.....	1 015.01
Assiette brut plafonnée déclarée.....	611.00
Assiette contribution Assurance Chômage déclarée	1 015.01
Assiette CSG/CRDS....	1 013.61
Net fiscal.....	717.45
Montant PAS déclaré.....	0.00
Régularisation PAS	0.00
Solde de la Taxe d'apprentissage ...	81.00
Subventions versées aux CFA ...	-40.00
Créances liées aux alternants ...	-10.00

Si vous avez commis une erreur sur les déductions (996D et 997D), vous pouvez aussi les corriger de la même façon. Les nouvelles valeurs seront mémorisées dans la fenêtre de saisie.

Sous-section 3.2 : Le montant n'a pas été déclaré dans les 60 jours suivants la cessation d'activité

La radiation d'un compte URSSAF n'empêche pas le dépôt d'une DSN et le traitement des informations de cette DSN par leur service. Ainsi, pour votre établissement radié, vous devez générer votre DSN avec le solde de la taxe d'apprentissage et la déposer sur le site Net-entreprises. Concernant le règlement, vous devrez soit procéder à un télépaiement, soit à un virement ou établir un chèque.

PARTIE 4 : RÉPARTITION DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le solde de la taxe d'apprentissage été auparavant versé directement par les entreprises aux établissements et/ou formations éligibles à le percevoir.

Désormais il est recouvré annuellement par les organismes sociaux, le solde doit être réparti entre ces établissements selon une nouvelle procédure.

Section 1 : Première étape

Transparente pour les entreprises, Il s'agit du reversement des montants collectés par les URSSAF au profit de la caisse des dépôts et consignations en charge de gérer ces fonds.

Section 2 : Deuxième étape

Pour les entreprises qui le souhaitent, elle permet d'affecter tout ou partie des sommes versées à des établissements bénéficiaires spécifiquement désignés.

Cette opération doit être effectuée en utilisant la plateforme de répartition créée à cet effet : SOLTéA (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>).

Cette plateforme permet aux employeurs de :

- ✓ Choisir les établissements bénéficiaires, leurs composantes ou les formations auxquels ils souhaitent affecter les sommes au titre du solde de la taxe d'apprentissage,
- ✓ Suivre les virements effectués par la caisse des dépôts et consignations à l'attention des établissements bénéficiaires.

[Solde de la taxe d'apprentissage : connectez-vous à SOLTéA pour répartir votre solde - Urssaf.fr](#)

Section 3 : Troisième étape (le calendrier ci-dessous concerne l'année 2024 et sera mis à jour lorsque la version 2025 sera publiée.)

Il s'agit du versement par la caisse des dépôts et consignations, selon les vœux des entreprises émis via la plateforme SOLTéA, des fonds aux formations et organismes habilités à percevoir le solde. Les virements seront effectués selon le calendrier suivant pour l'année 2024 :

- ✓ À partir du 6 septembre 2024 (initialement à partir du 9 août 2024) pour les employeurs ayant effectués leurs choix de répartition entre le 27 mai 2024 et le 23 août 2024 inclus (initialement entre le 27 mai 2024 et le 2 août 2024),
- ✓ À partir du 19 novembre 2024 (initialement à partir du 11 octobre 2024) pour les employeurs ayant effectués leurs choix de répartition entre le 7 septembre 2024 et le 25 octobre 2024 inclus (initialement entre le 12 août 2024 et le 4 octobre 2024),
- ✓ À partir du 27 novembre 2024 (initialement à partir du 25 octobre 2024) pour les employeurs n'ayant exprimé aucun vœu d'affectation. Dans ce cas, les fonds sont versés par voie réglementaire.

Section 4 : Etablissements et formations éligibles

SOLTéA met en visibilité l'ensemble des établissements habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur le territoire national (listes nationales et listes régionales). Les employeurs disposent d'un moteur de recherche (SIRET, type et/ou niveau de formation, géolocalisation des établissements, etc.) afin de les aider à retrouver le ou les établissement(s), composante(s), établissement(s) secondaire(s) ou formation(s) qu'ils souhaitent soutenir.

PARTIE 5 : DOCUMENTATION

- ✓ Guide des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage aux employeurs 2023 [Guide du déclarant \(urssaf.fr\)](#)
- ✓ Fiche consigne 2537 « [Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage \(TA\) \(custhelp.com\)](#) »
- ✓ Plateforme SOLTéA [SOLTéA, plateforme du solde de la taxe d'apprentissage | SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage \(education.gouv.fr\)](#)